

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS  
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS  
DE PREVENTION SPECIFIQUE  
AUX ACTIVITES DU SECTEUR DE LA PROPLETE**

ENTRE

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE CNAM)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

**LA FEDERATION DES ENTREPRISES DE PROPLETE ET SERVICES ASSOCIES**

34 Boulevard Maxime Gorki 94808 Villejuif Cedex

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

**PREAMBULE**

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivent par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

#### **ARTICLE 1. - Champ d'application**

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités spécifiques à la branche Propreté et services associés, pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

N° de risque	Libellé
747ZF	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.

#### **ARTICLE 2 - Objectifs**

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP en vigueur. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités de services II, lors de sa séance du 10 avril 2025, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de reconduire un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires des programmes d'actions nationaux définis par la Cnam dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche ATMP.
23. Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés, en annexe 1
24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

##### **241. Orientations générales**

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- La promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

**242. Objectif (s) de prévention (champ général des aides)**

Considérant que les nouvelles techniques de prévention, formations, normes, recommandations, dispositions générales, réglementations, peuvent ou doivent être mises en œuvre dans les entreprises des secteurs d'activité concernés.

Compte tenu des activités spécifiques de la profession et des dangers liés à celles-ci, les objectifs de cette convention sont :

- 1- Diminuer la sinistralité due aux risques de TMS, aux risques liés aux activités de manutentions manuelles et risque de chutes
- 2- Apporter une culture de prévention à tous les niveaux de l'entreprise.

**243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :**

Les mesures adaptées aux risques professionnels identifiés doivent donner lieu à une déclinaison opérationnelle d'actions qui passe principalement par :

- Le recours à des compétences extérieures dans le but de réaliser un diagnostic prévention, pour initier une démarche de prévention ou encore pour bénéficier d'une expertise pour un risque particulier.
- La formation dans le but d'améliorer les connaissances et les compétences des salariés en santé et sécurité au travail, à tous les niveaux hiérarchiques. Les formations et les outils développés par la branche professionnelle notamment avec le concours de la branche AT/MP correspondent à ces objectifs.
- L'investissement dans les équipements de travail les plus adaptés en prenant en compte la prévention des risques répertoriés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) et en intégrant des salariés dans l'analyse des risques et le choix. La formation des salariés à l'utilisation de ces équipements et une organisation du travail adéquate seront à développer pour pérenniser la santé au travail dans les entreprises.
- L'évaluation et la prévention des risques chimiques liés à l'utilisation d'agents chimiques dangereux notamment lors des opérations de stockage, transvasement et transport de produits.



## 244. Contenu du contrat

### Tout contrat de prévention intégrera au moins :

Une mesure exemplaire répondant

- o soit à l'un des objectifs définis en 242, avec une des mesures définies en 243. Pour l'objectif " 1 " du 242, doit être pris en compte au moins un risque
- o soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.

**ET** une formation d'au moins une personne de la hiérarchie intermédiaire ou le dirigeant à un module portant sur la prévention des risques professionnels (ex : animateur Prévention TMS, personne ressource TMS Pros, Webinaires dirigeants organisés par une CARSAT ou le Fare Propreté, Analyse des accidents du travail)

Tout contrat de prévention comprendra également un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat (Entreprises et/ou Branche).

## 245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera : (modulable par CNO)

- De 15% à 70% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

## 246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

## ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.

32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des innovations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtés par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

#### **ARTICLE 4 - Suivi du programme**

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation de la Commission Santé, Sécurité et conditions de travail (CSSCT), ou du Comité Social et Economique (CSE), ou à défaut celle des Délégués du Personnel (éventuellement constat de carence).  
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera recueilli.  
La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.  
  
431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :
  - des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
  - des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.
432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.
433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.
434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque

risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

#### **ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances**

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et se situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

#### **ARTICLE 6 - Versement des avances**

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

#### **ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions**

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable et solidaire en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

#### **ARTICLE 8 - Contrats de prévention**

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

## **ARTICLE 9 - Engagement de la Fédération Professionnelle**

L'organisation professionnelle signataire de cette convention s'engage à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues.

La fédération s'engage également à promouvoir toutes les campagnes de communication menées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, et plus particulièrement celles en lien avec les programmes d'action prioritaire de la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP en vigueur.

Les actions liées à l'engagement de l'organisation professionnelle signataire sont portées en annexe 2 de cette convention.

## **ARTICLE 10 - Ambition des Signataires**

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner plusieurs dizaines d'établissements dans toutes les régions de France, afin que chaque entreprise confrontée à la résolution de l'objectif de prévention de cette convention puisse avoir à proximité un exemple opérationnel de maîtrise du risque.

## **ARTICLE 11 - Entrée en vigueur**

La présente Convention entrera en vigueur le ..21 mai 2025... pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le **21 MAI 2025** en 2 exemplaires.

**La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie**

La Directrice des Risques Professionnels,

**La Fédération des Entreprises de Propreté,  
d'Hygiène et Services Associés**

Le Président,



Anne Thiebaud



Philippe Jouanny

## Engagement de la FEP

- Examen et suivi annuel des données de sinistralité sont mis à l'ordre du jour de la commission PNSS
- Informer ses adhérents de la publication des recommandations nationales concernant leurs activités

### Promotion de la CNO

- Informer ses adhérents de contenu de la CNO et de ses modalités d'application (site internet, newsletter, publication)
- Transmettre au cours des réunions d'adhérents les éléments nécessaires à l'application et à la diffusion des objectifs des moyens issus de la convention
- Valoriser auprès des entreprises adhérentes les témoignages des entreprises bénéficiaires des contrats de prévention

### Et notamment, promotion d'une démarche de prévention des TMS et Dynamique territoriale

- Contribuer à la promotion de la démarche de prévention des TMS pros au sein du réseau en faisant du lien avec les services proposés du « Monde de la Propreté »
- Accompagner le déploiement du programme TMS Pros de la CNAM-Risques professionnels aux moyens d'actions coordonnées Branche Professionnelle — Caisses régionales :
  - Mise en œuvre de démarches collectives en s'appuyant sur le dispositif de formation-action APTMS dans chacune des régions animées par les délégués régionaux du Fare Propreté,
  - Inviter les interlocuteurs régionaux représentant de la FEP (Délégué régional Fare Propreté) à développer une dynamique territoriale et partenariale autour de la prévention des TMS
  - S'assurer qu'ils relaient les informations auprès des référents « Secteur propreté » des caisses régionales et organisent des actions coordonnées
  - Les encourager à promouvoir les démarches de prévention des TMS : webinaires, manifestations (forum de la propreté, ...) en y associant les référents « secteur propreté » des caisses régionales

### Et notamment, promotion des formations de la personne ressource et de l'Animateur Préventeur Secours

- Faire évoluer la formation-action Animateur Préventeur des TMS et Animateur Préventeur Secours en lien avec les attendus du programme TMS pros et selon les modalités du référentiel de compétence de l'INRS
- Informer les référents des caisses régionales et pilotes Grands Comptes propreté des actions de formation réalisées, les intégrer au processus (ex : participation aux sessions Dirigeant)
- Encourager la mise en place « d'ateliers d'échanges de pratiques » issus des retours d'expériences menées lors des travaux menés sur des « chantiers pilote »

### Et notamment, promotion des formations analyse des accidents du travail

- Déployer au niveau national des sessions de formation analyse des accidents du travail pour accompagner la montée en compétence des salariés des entreprises de propreté et accompagner les CARSAT dans la démarche Prévention AT.

**ANNEXE 2**

**Fiches sinistralité AT-MP 2023 pour les codes NAF 8121Z et 8122Z**



Synthèse 2023 et évolutions depuis 2019

	nombre	évolution 2023/2022
Accidents du travail	11 161	0,2%
Accidents de trajet	2 592	0,5%
Maladies professionnelles	1 248	28,8%
Nombre de salariés	280 494	0,3%

Détail par risque

	2019	2020	2021	2022	2023
Accidents du travail					
Nombre d'Acc. du travail en 1er régl. :	12 826	10 577	11 891	11 135	11 161
Nombre de salariés*	253 194	262 380	270 584	279 521	280 494
Nombre de nouvelles IP :	811	609	934	887	894
Nombre de décès :	6	16	10	11	8
Nombre de journées perdues :	1 243 001	1 278 532	1 328 568	1 362 348	1 455 268
Indice de fréquence :	50,7	nc	43,2	nc**	39,8

	2019	2020	2021	2022	2023
Accidents de trajet					
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	2 462	2 208	2 800	2 579	2 592
Nombre de nouvelles IP :	228	145	233	234	256
Nombre de décès :	5	8	5	7	4
Nombre de journées perdues :	268 735	286 021	325 664	341 161	369 830
Indice de fréquence :	9,7	nc	10,3	nc**	9,2

	2019	2020	2021	2022	2023
Maladies professionnelles					
Nombre de MP en 1er régl. :	1 191	982	1 172	969	1 248
Nombre de nouvelles IP :	552	448	617	531	542
Nombre de décès :	0	0	0	0	1
Nombre de journées perdues :	317 327	336 923	378 230	378 823	434 773

\*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de salariés comprend les salariés en activité ou au chômage partiel. L'IF 2021 est à interpréter avec précaution.

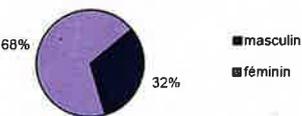
\*\*Pour 2022, l'IF n'a pas été calculé du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité.

nc : non calculé

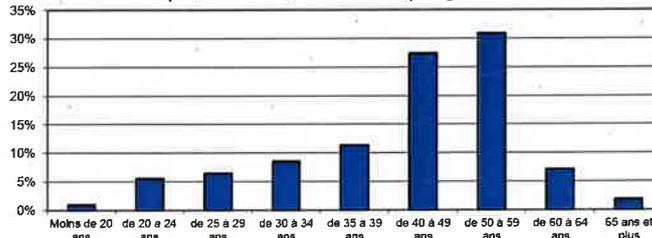
nb : Périmètre actuel des CTN.

Salariés concernés par les accidents du travail

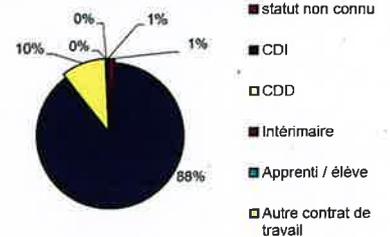
Répartition des accidents du travail par sexe



Répartition des accidents du travail par âge



Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime (% sur les AT codés)



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident (% sur les AT codés)



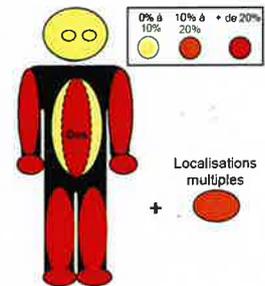
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	43%
Chutes de hauteur	22%
Chutes de plain-pied	22%
Risque routier	4%
Agressions (y compris par animaux)	2%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	6%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	28%
Torse et organes	3%
Dos	22%
Membres inférieurs	27%
Localisations multiples	11%
Inconnue ou non précisée	4%

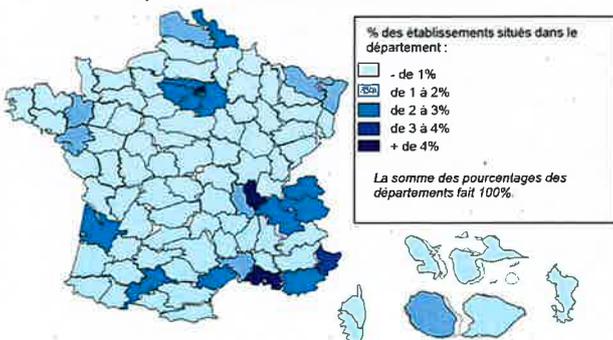


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

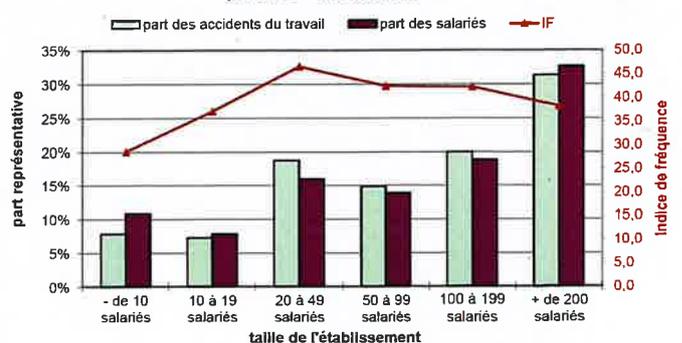
Traumatismes internes	32%
Entorses et foulures	14%
Chocs traumatiques	13%
Commotions et traumatismes internes	13%
Plaies ouvertes	5%
Autre	24%

Etablissements concernés

Répartition des établissements sur l'ensemble du territoire



Répartition des accidents du travail et des effectifs salariés par taille d'établissement



NAF niveau 1 : Activités de services administratifs et de soutien  
ACCIDENTS DU TRAVAIL ANNEE 2023

NAF niveau 5 : 8121Z

Nettoyage courant des bâtiments

Nombre de salariés en activité :	280 494	Indice de fréquence :	39,8
Nombre d'accidents du travail en premier règlement :	11 161	Taux de fréquence :	23,5
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	10 326	Taux de gravité :	3,1
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	894	Indice de gravité :	19,4
Nombre de décès :	8	Nombre d'établissements :	17 035
Nombre de journées perdues :	1 455 288		

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
<b>REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME</b>					<b>REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT <sup>(1)</sup></b>				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	1 114	20	1	26 004
2 Moins de 20 ans	104	2	0	4 870	2 lieu de travail habituel	6 742	541	6	852 324
3 de 20 à 24 ans	613	17	1	35 116	3 lieu de travail occasionnel	2 142	154	1	265 796
4 de 25 à 29 ans	716	27	0	60 180	4 lieu du repas	6	1	0	211
5 de 30 à 34 ans	948	46	0	99 690	5 au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	21	0	0	1 818
6 de 35 à 39 ans	1 272	78	0	143 595	6 au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	3	0	0	279
7 de 40 à 49 ans	3 058	275	1	436 654	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	293	21	0	32 901
8 de 50 à 59 ans	3 451	339	5	530 348	8 Non codés	1 005	157	0	275 935
9 de 60 à 64 ans	797	89	1	119 039	<b>REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT <sup>(1)</sup></b>				
10 65 ans et plus	202	21	0	25 776	1 Site industriel	1 747	124	1	189 999
<b>REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME</b>					<b>REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION <sup>(1)</sup></b>				
1 masculin	3 522	274	5	431 749	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	93	5	1	5 177
2 féminin	7 639	620	3	1 023 519	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	372	19	0	32 933
<b>REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE <sup>(1)</sup></b>					<b>REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION <sup>(1)</sup></b>				
1 Non précisé	676	70	0	89 633	1 Bâtiments, surfaces à niveau	2 464	179	0	314 728
2 Cadres, techniciens, a.m.	212	17	1	32 488	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	1 463	138	0	209 812
3 Employés	2 050	136	2	252 058	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	3	0	0	421
4 Apprentis	23	3	0	1 277	4 Dispositifs de distribution de matière	21	2	0	1 791
5 Élèves	2	0	0	12	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	13	0	0	1 117
6 Ouvriers non qualifiés	4 637	385	3	610 360	6 Outils à main non motorisés	140	9	0	7 858
7 Ouvriers qualifiés	1 684	122	2	195 490	7 Outils mécaniques tenus main	205	11	0	19 979
8 Divers	36	2	0	4 752	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	6	0	0	569
9 Non codés	1 006	159	0	289 198	9 Machines, équipements portables ou mobiles	66	5	0	7 710
<b>REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS</b>					<b>REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE <sup>(1)</sup></b>				
1 Nature inconnue ou non précisée	315	40	7	70 778	1 Opération de machine	64	7	0	6 347
2 Blessures superficielles	528	46	0	82 742	2 Travail avec des outils à main	515	38	0	52 604
3 Plaies ouvertes	543	21	0	28 533	3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	374	30	2	48 654
4 Autres plaies et blessures superficielles	151	10	0	11 284	4 Manipulation d'objets	1 675	131	0	189 279
5 Fractures fermées	456	79	0	99 845	5 Transport manuel	1 409	103	1	165 139
6 Fractures ouvertes	42	10	0	9 238	6 Mouvement	4 606	341	2	598 428
7 Autres fractures osseuses	50	6	0	9 187	7 Présence	404	26	1	53 412
8 Luxations et sub-luxations	177	19	0	29 234	8 Autre ou sans information	273	38	2	48 631
9 Entorses et foulures	1 515	111	0	177 131	9 Non codés	1 006	180	0	292 774
10 Autres luxations, entorses, foulures	46	7	0	6 892	<b>REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE <sup>(1)</sup></b>				
11 Amputations traumatiques	4	1	0	1 212	1 Contact courant électrique, I°, substance dangereuse	125	8	1	5 916
12 Commotions et traumatismes internes	1 417	96	0	182 620	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	4
13 Traumatismes internes	3 570	240	1	452 065	3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	3 198	276	0	453 873
14 Autres commotions, traumatismes internes	136	7	0	17 865	4 Heurt par objet en mouvement	677	38	1	65 221
15 Brûlures (chimiques)	35	4	0	1 043	5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	569	35	0	43 236
16 Brûlures chimiques (corrosions)	50	5	0	1 999	6 Coincement, écrasement, etc.	344	22	0	28 822
17 Gelures	0	0	0	0	7 Contrainte du corps, contrainte psychique	3 871	284	0	492 650
18 Autres brûlures et gelures	17	0	0	1 465	8 Morsure, coup de pied, etc.	107	11	0	13 967
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	50	9 Autre ou sans information	429	40	6	58 805
20 Infections aiguës	5	1	0	368	99 Non codés	1 006	180	0	292 774
21 Autres empoisonnements, infections	7	0	0	120	<b>REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS</b>				
22 Asphyxies	4	0	0	608	1 Localisation de la blessure non déterminée	264	35	6	58 439
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	2 Tête, sans autre spécification	425	26	0	33 759
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	249	21	0	37 492
25 Perte auditive aiguë	0	0	0	0	4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	2 425	180	0	291 202
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	5 Torse et organes, sans autre spécification	316	11	0	25 732
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	6 Membres supérieurs, sans autre spécification	3 105	280	0	417 587
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	7 Membres inférieurs, sans autre spécification	2 960	217	0	364 991
29 Effets des radiations (non thermiques)	1	0	0	4	8 Ensemble du corps et endroits multiples	1 265	131	2	199 876
30 Effets du froid	0	0	0	0	9 Autres parties du corps blessées	152	13	0	26 190
31 Autres effets I°, lumière, radiations	2	0	0	380					
32 Chocs suite à agressions et menaces	31	8	0	5 039					
33 Chocs traumatiques	1 435	111	0	195 418					
34 Autres chocs	125	15	0	20 472					
35 Blessures multiples	219	33	0	35 422					
36 Autres blessures déterminées non classées	280	24	0	36 254					

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2023 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2023

NAF niveau 1 : Activités de services administratifs et de soutien  
**MALADIES PROFESSIONNELLES ANNEE 2023**  
 Champ des 9 Comités Techniques Nationaux (CTN)

NAF niveau 5 : 8121Z

Nettoyage courant des bâtiments

Nombre de salariés en activité  
 Nombre de maladies avec 1er règlement  
 Nombre de nouvelles incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)  
 Nombre de décès  
 Nombre de journées perdues par incapacité temporaire

280 494
1 248
542
1
434 773

REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME				REPARTITION SELON LA PROFESSION							
		Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Agriculteurs	1	0	0	467
2	Moins de 20 ans	0	0	0	0	2	Artisans	18	5	0	6 164
3	de 20 à 24 ans	10	1	0	1 443	3	Conducteurs	1	0	0	791
4	de 25 à 29 ans	20	0	0	4 696	4	Dirigeants	5	1	0	1 209
5	de 30 à 34 ans	26	17	0	6 991	5	Employés	1	2	0	1 932
6	de 35 à 39 ans	91	25	0	33 353	6	Employés non qualifiés	1 160	511	1	399 254
7	de 40 à 49 ans	390	160	0	152 362	7	Personnels de service	48	21	0	13 354
8	de 50 à 59 ans	600	277	1	205 347	8	Professions intermédiaires	5	2	0	2 732
9	de 60 à 64 ans	96	50	0	27 480	9	Spécialistes des sciences	0	0	0	0
10	65 ans et plus	15	12	0	3 101	10	Professions militaires	0	0	0	0
						11	Non précisé	9	0	0	8 870

REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME				REPARTITION SUIVANT LA DUREE D'EXPOSITION							
1	Masculin	254	115	1	83 602	1	Non précisé	108	53	0	36 866
2	Féminin	994	427	0	351 171	2	Moins de 6 mois	27	15	0	10 199
						3	De 6 mois à un an	47	16	0	15 935
						4	De 1 an à moins de 5 ans	346	130	0	114 162
						5	De 5 ans à moins de 10 ans	231	108	0	86 431
						6	Plus de 10 ans	489	220	1	171 180

REPARTITION PAR MP											
N°	Libellé					N°	Libellé				
001A	plomb	0	0	0	0	049B	affections respiratoires	0	0	0	0
002A	mercure	0	0	0	0	050A	Phénylhydrazine	0	0	0	0
003A	tétrachloréthane	0	0	0	0	051A	résines époxydiques	0	0	0	0
004A	benzène	1	0	0	365	052A	chlorure de vinyle monomère	0	0	0	0
004B	affections/benzène toluène	0	0	0	0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	0
005A	phosphore	0	0	0	0	054A	Polioomyérites	0	0	0	0
006A	rayonnements ionisants	0	0	0	0	055A	ambies	0	0	0	0
007A	Tétanos	0	0	0	0	056A	Rage	0	0	0	0
008A	ciments	0	0	0	0	057A	Affections périarticulaires	1 196	519	0	415 865
009A	dérivés des hydrocarbures	0	0	0	0	058A	Affections/ W à Hte température	0	0	0	0
010A	dermites par acide chromiques	0	0	0	0	059A	Intoxications/hexane	0	0	0	0
010B	acide chromique	0	0	0	0	061A	cadmium et ses composés	0	0	0	0
010T	cancer chromique	0	0	0	0	061B	Cancer broncho-pulm./ cadmium	0	0	0	0
011A	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	0	0	0	0
012A	dérivés hydrocarbures aliphatiques	0	0	0	0	063A	Aff./enzymes	0	0	0	0
013A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0
014A	dérivés phénol/pentachlorophénol	0	0	0	0	065A	eczéma allergique	3	1	0	840
015A	Aff./amines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	066A	Aff. Respir./ allergie	2	1	0	1 047
015B	allergique/amines hydroxylés	0	0	0	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	0	0	0	0
015T	lésions de la vessie	0	0	0	0	067A	Lésions/Chlorure de potassium	0	0	0	0
016A	goudrons houille	0	0	0	0	068A	Tularémie	0	0	0	0
016B	cancers/les goudrons, huile de houille	0	0	0	0	069A	vibrations et chocs/machine	0	0	0	0
018A	Charbon	0	0	0	0	070A	cobalt	0	0	0	0
019A	Spirochétoses	1	0	0	182	070B	Affec. respi.carbures métalliques	0	0	0	0
020A	arsenic	0	0	0	0	070T	Affec. canc. carbures métalliques	0	0	0	0
020B	Cancer/arsenic	0	0	0	0	071A	aff.oculaire/rayonnement thermique	0	0	0	0
020T	Cancers/pyrites	0	0	0	0	071B	Affections cancéreuses	0	0	0	0
021A	l'hydrogène arsénié	0	0	0	0	072A	dérivés du nitrol et du glycérol	0	0	0	0
022A	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	0
023A	Nystagmus	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	0
024A	Brucelloses	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	0
025A	Pneumoconioses/silice	0	0	0	0	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	0
026A	bromure de méthyle	0	0	0	0	077A	Périonyxis et onyxis	0	0	0	0
027A	chlorure de méthyle	0	0	0	0	078A	chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	0
028A	Ankylostomose	0	0	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	13	2	0	3 652
029A	Lésions/travaux où pression>pression atmos.	0	0	0	0	080A	Kératoconjunctivites virales	0	0	0	0
030A	Aff/amianté	5	5	0	0	081A	Aff.malignes/bis(chlorométhyle)èther	0	0	0	0
030B	Cancer broncho-pulm./ amianté	1	0	1	0	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	0	0	0	0
031A	MP/aminoglycosides	0	0	0	0	083A	Lésions/travaux où pression>pression atmos.	0	0	0	0
032A	fluor,l'acide fluorhydrique	0	0	0	0	084A	Aff./solvants orga.liquides	0	0	0	0
033A	béryllium	0	0	0	0	085A	N-méthyl N-nitro N...	0	0	0	0
034A	phosphates,pyrophosphates etc	0	0	0	0	086A	Pasteurelloses	0	0	0	0
036A	huiles etgraisse animale ou de synthèse	0	0	0	0	087A	Ornithose-Psittacose	0	0	0	0
036B	cancers peau/dérivé du pétrole	0	0	0	0	088A	Rouget du porc	0	0	0	0
037A	Aff.cutanées/oxydes et nickel	0	0	0	0	089A	halothane	0	0	0	0
037B	Aff.respi./oxydes et nickel	1	1	0	365	090A	Aff.respi.inhalation textile végétal	0	0	0	0
037T	Aff.cancéreuses /oxydes et nickel	0	0	0	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	0	0
038A	chlorpromazine	0	0	0	0	092A	strptococcis suis	0	0	0	0
039A	bioxyde de manganèse	0	0	0	0	093A	lés.de l'œil par particules ds puit de mine	0	0	0	0
040A	bacille tuberculeux	0	0	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	0
041A	pénicillines et céphalospomes	0	0	0	0	095A	Aff.allergique/latex	0	0	0	0
042A	Surdité	0	0	0	0	096A	hantavirus	0	0	0	0
043A	Aff/aldéhyde et ses polymères	0	0	0	0	097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	0	0	0	30
043B	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	0	0	0	0	098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	10	5	0	5 045
044A	aff/ inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	099A	1,3 butadiène	0	0	0	0
044B	cancers/inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	100A	Aff. respi./ causées par une infection SARS-CoV2	0	0	0	0
045A	Hépatites virales	0	0	0	0	101A	Aff. cancéreuses provoquées par le trichloréthylène	0	0	0	0
046A	Mycoses cutanées	0	0	0	0	102A	Cancer de la prostate	0	0	0	0
047A	Bois	0	0	0	0	Hors tableau	Alinéa 7	15	8	0	7 382
049A	amines aliphatiques et alicycliques	0	0	0	0						

Synthèse 2023 et évolutions depuis 2019

	nombre	évolution 2023/2022	
Accidents du travail	3 263	0,8%	→
Accidents de trajet	712	3,6%	↗
Maladies professionnelles	339	15,3%	↗
Nombre de salariés	81 534	-0,7%	→

Détail par risque

Accidents du travail	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'Acc. du travail en 1er régl. :	3 782	3 013	3 442	3 237	3 263
Nombre de salariés*	75 948	75 969	82 059	82 078	81 534
Nombre de nouvelles IP :	251	203	269	265	251
Nombre de décès :	3	1	2	3	3
Nombre de journées perdues :	362 469	346 666	374 733	406 144	410 190
Indice de fréquence :	49,8	nc	41,9	nc**	40,0

Accidents de trajet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	662	592	740	687	712
Nombre de nouvelles IP :	62	33	56	61	65
Nombre de décès :	2	0	3	1	2
Nombre de journées perdues :	71 973	76 322	87 955	89 520	97 567
Indice de fréquence :	8,7	nc	9,0	nc**	8,7

Maladies professionnelles	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de MP en 1er régl. :	380	307	318	294	339
Nombre de nouvelles IP :	166	146	185	174	158
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	102 303	97 087	101 104	102 613	115 912

\*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de salariés comprend les salariés en activité ou au chômage partiel. L'IF 2021 est à interpréter avec précaution.

\*\*Pour 2022, l'IF n'a pas été calculé du fait de la rupture observée dans les données de sinistralité.

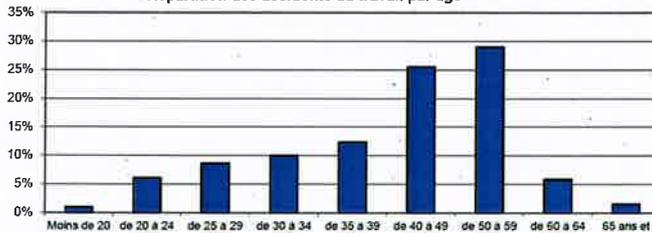
nc : non calculé nb : Périmètre actuel des CTN.

Salariés concernés par les accidents du travail

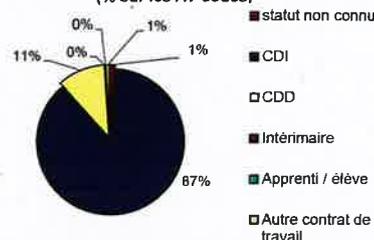
Répartition des accidents du travail par sexe



Répartition des accidents du travail par âge

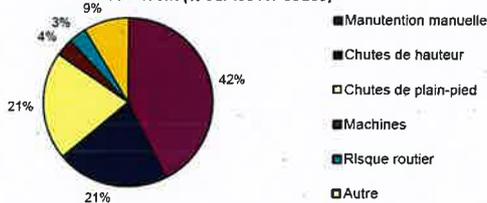


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime (% sur les AT codés)



Circonstances des accidents du travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident (% sur les AT codés)



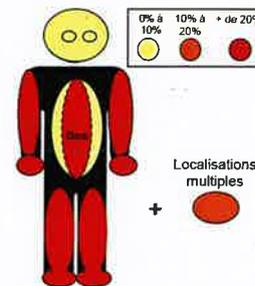
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	42%
Chutes de hauteur	21%
Chutes de plain-pied	21%
Machines	4%
Risque routier	3%
Autre	9%

Lésions occasionnées par les accidents du travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	6%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	30%
Torse et organes	3%
Dos	21%
Membres inférieurs	26%
Multiples endroits du corps affectés	11%
Inconnue ou non précisée	4%

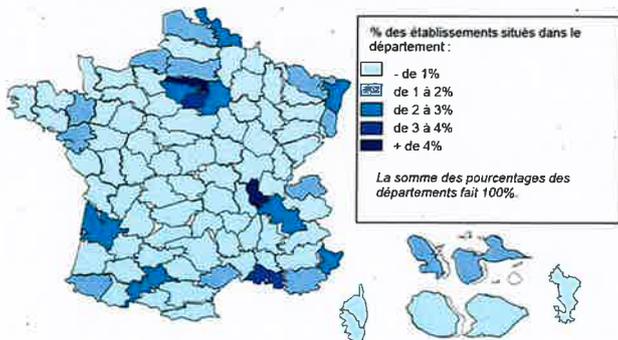


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

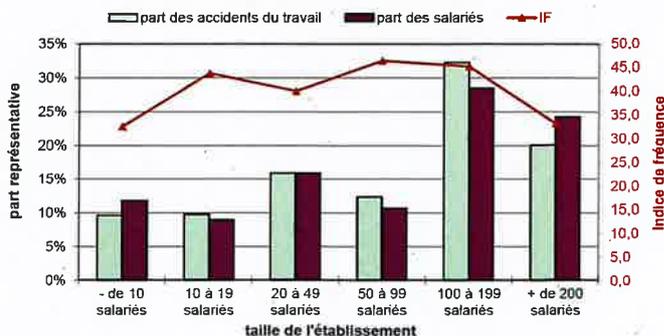
Traumatismes internes	31%
Commotions et traumatismes internes	13%
Entorses et foulures	13%
Chocs traumatiques	12%
Plaies ouvertes	5%
Autre	26%

Etablissements concernés

Répartition des établissements sur l'ensemble du territoire



Répartition des accidents du travail et des effectifs salariés par taille d'établissement



NAF niveau 1 : Activités de services administratifs et de soutien  
ACCIDENTS DU TRAVAIL ANNEE 2023

NAF niveau 5 : 8122Z

Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

Nombre de salariés en activité :	81 534	Indice de fréquence :	40,0
Nombre d'accidents du travail en premier règlement :	3 263	Taux de fréquence :	23,8
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	3 027	Taux de gravité :	3,0
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	251	Indice de gravité :	19,4
Nombre de décès :	3	Nombre d'établissements :	4 924
Nombre de journées perdues :	410 190		

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
<b>REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME</b>					<b>REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT <sup>(1)</sup></b>				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	28	9	0	5 684
2 Moins de 20 ans	32	0	0	964	2 lieu de travail habituel	1 906	136	2	229 403
3 de 20 à 24 ans	198	1	0	9 249	3 lieu de travail occasionnel	710	54	1	87 126
4 de 25 à 29 ans	281	7	0	21 660	4 lieu du repas	3	1	0	115
5 de 30 à 34 ans	327	9	0	33 065	5 au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	3	0	0	45
6 de 35 à 39 ans	402	16	0	45 576	5 au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	1	0	0	31
7 de 40 à 49 ans	835	78	1	117 309	7 au cours d'un déplacement pour l'employeur	69	5	0	8 189
8 de 50 à 59 ans	946	108	1	139 964	8 Non codés	307	46	0	79 597
9 de 60 à 84 ans	191	25	0	32 054					
10 65 ans et plus	51	7	1	10 349	<b>REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT <sup>(1)</sup></b>				
<b>REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME</b>					1 Site industriel	683	38	1	69 096
1 masculin	1 506	99	2	173 176	2 Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	268	15	0	27 003
2 féminin	1 757	152	1	237 014	3 Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone fores	14	0	0	1 189
<b>REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE<sup>(1)</sup></b>					4 Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	568	32	1	67 266
1 Non précisé	440	28	1	55 752	5 Établissement de soins	123	16	0	18 092
2 Cadres, techniciens, a.m.	92	6	0	10 867	6 Lieu public	248	21	1	33 413
3 Employés	503	50	0	65 891	7 Domicile	183	16	0	24 805
4 Apprentis	8	0	0	264	8 Lieu d'activité sportive	12	1	0	1 007
5 Élèves	1	0	0	11	9 En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	3	0	0	149
6 Ouvriers non qualifiés	1 166	78	2	140 099	10 Sous terre - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	489	43	0	57 832	11 Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	1	0	0	149
8 Divers	21	0	0	1 658	12 En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	0	0	0
9 Non codés	307	46	0	78 016	13 Autre ou sans information	617	64	0	85 389
<b>REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS</b>					14 Non codés	307	48	0	82 632
1 Nature inconnue ou non précisée	88	14	3	17 207	<b>REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION <sup>(1)</sup></b>				
2 Blessures superficielles	140	13	0	14 371	1 Problème électrique, explosion, feu	3	0	0	85
3 Plaies ouvertes	177	7	0	11 403	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	39	1	0	2 397
4 Autres plaies et blessures superficielles	41	3	0	3 734	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	114	13	0	13 658
5 Fractures fermées	164	18	0	32 216	4 Perte de contrôle	318	25	0	29 845
6 Fractures ouvertes	13	2	0	2 866	5 Glissade ou trébuchement avec chute	887	70	0	123 190
7 Autres fractures osseuses	18	1	0	1 224	6 Mouvement corps sans contrainte	534	35	0	55 685
8 Luxations et sub-luxations	51	6	0	8 008	7 Mouvement corps avec contrainte	612	41	1	71 673
9 Entorses et foulures	418	30	0	46 034	8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	48	5	0	6 983
10 Autres luxations, entorses, foulures	25	1	0	4 162	9 Autre ou sans information	165	13	2	24 042
11 Amputations traumatiques	4	2	0	932	Non codés	307	48	0	82 632
12 Commotions et traumatismes internes	426	27	0	50 690	<b>REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION <sup>(1)</sup></b>				
13 Traumatismes internes	1 009	76	0	127 683	1 Bâtiments, surfaces à niveau	698	52	0	89 106
14 Autres commotions, traumatismes internes	55	6	0	6 224	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	399	30	0	54 825
15 Brûlures (thermiques)	20	0	0	1 245	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	1	0	0	99
16 Brûlures chimiques (corrosions)	23	0	0	1 710	4 Dispositifs de distribution de matière	21	1	0	1 281
17 Gelures	0	0	0	0	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	6	0	0	746
18 Autres brûlures et gelures	5	1	0	222	6 Outils à main non motorisés	47	2	0	3 868
19 Empoisonnements aigus	0	0	0	0	7 Outils mécaniques tenus main	65	0	0	6 165
20 Infections aiguës	5	0	0	462	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	1	0	0	241
21 Autres empoisonnements, infections	6	0	0	302	9 Machines, équipements portables ou mobiles	18	1	0	1 359
22 Asphyxies	1	0	0	22	10 Machines et équipements fixes	71	4	1	5 779
23 Noyades et submersions non mortelles	0	0	0	0	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	219	17	0	26 386
24 Autres noyades et asphyxies	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	77	9	0	9 177
25 Perte auditive aiguë	0	0	0	0	13 Autres véhicules de transport	4	0	0	187
26 Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	381	23	0	39 701
27 Autres effets bruit, vibrations et pression	0	0	0	0	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	35	2	0	2 948
28 Chaleur et coups de soleil	0	0	0	0	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
29 Effets des radiations (non thermiques)	0	0	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	108	9	0	11 080
30 Effets du froid	0	0	0	0	18 Organismes vivants et êtres humains	57	7	0	9 084
31 Autres effets l <sup>1</sup> , lumière, radiations	1	0	0	1	19 Déchets en vrac	1	0	0	23
32 Chocs suite à agressions et menaces	8	1	0	1 906	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	3
33 Chocs traumatiques	378	28	0	48 681	99 Autre ou sans information	513	46	2	65 500
34 Autres chocs	37	1	0	5 594	Non codés	307	48	0	82 632
35 Blessures multiples	74	6	0	12 426	<b>REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE <sup>(1)</sup></b>				
36 Autres blessures déterminées non classées	76	8	0	10 865	1 Opération de machine	33	2	0	3 820
<b>REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LÉSIONS</b>					2 Travail avec des outils à main	148	12	0	14 925
1 Localisation de la blessure non déterminée	88	9	3	16 480	3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	104	14	0	12 283
2 Tête, sans autre spécification	131	9	0	9 559	4 Manipulation d'objets	516	32	0	57 435
3 Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	76	4	0	7 226	5 Transport manuel	428	29	0	47 641
4 Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	686	57	0	80 531	6 Mouvement	1 296	91	0	159 000
5 Torse et organes, sans autre spécification	100	7	0	8 218	7 Présence	113	7	3	17 363
6 Membres supérieurs, sans autre spécification	966	75	0	122 176	9 Autre ou sans information	82	16	0	15 091
7 Membres inférieurs, sans autre spécification	833	48	0	100 098	Non codés	307	48	0	82 632
8 Ensemble du corps et endroits multiples	356	39	0	61 394	<b>REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE <sup>(1)</sup></b>				
9 Autres parties du corps blessées	27	3	0	4 508	1 Contact courant électrique, l <sup>1</sup> , substance dangereuse	50	3	0	3 954
					2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
					3 Ecrasement mouvement vertical ou horizontal	912	73	0	124 105
					4 Heurt par objet en mouvement	200	20	0	22 759
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	171	10	0	15 177
					6 Coincement, écrasement, etc.	151	6	0	10 178
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	1 098	81	1	133 278
					8 Morsure, coup de pied, etc.	24	2	0	2 875
					9 Autre ou sans information	114	8	2	15 232
					Non codés	307	48	0	82 632

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2023 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2023

Nombre de salariés en activité  
 Nombre de maladies avec 1er règlement  
 Nombre de nouvelles incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)  
 Nombre de décès  
 Nombre de journées perdues par incapacité temporaire

81 534
339
158
0
115 912

REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SELON LA PROFESSION						
		Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Agriculteurs	0	0	0	62
2	Moins de 20 ans	0	0	0	332	2	Artisans	6	6	0	3 270
3	de 20 à 24 ans	0	0	0	401	3	Conducteurs	6	2	0	1 656
4	de 25 à 29 ans	5	2	0	927	4	Dirigeants	3	1	0	1 102
5	de 30 à 34 ans	10	1	0	2 402	5	Employés	3	2	0	564
6	de 35 à 39 ans	22	8	0	7 016	6	Employés non qualifiés	304	143	0	103 219
7	de 40 à 49 ans	89	38	0	34 888	7	Personnels de service	11	1	0	3 725
8	de 50 à 59 ans	177	93	0	62 421	8	Professions intermédiaires	5	2	0	1 044
9	de 60 à 64 ans	29	12	0	5 722	9	Spécialistes des sciences	1	1	0	0
10	65 ans et plus	7	4	0	1 803	10	Professions militaires	0	0	0	0
						11	Non précisé	0	0	0	1 250

REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LA DUREE D'EXPOSITION						
		Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
1	Masculin	95	54	0	30 636	1	Non précisé	30	14	0	13 406
2	Féminin	244	104	0	85 276	2	Moins de 6 mois	12	3	0	3 262
						3	De 6 mois à un an	14	7	0	5 180
						4	De 1 an à moins de 5 ans	100	45	0	29 999
						5	De 5 ans à moins de 10 ans	47	30	0	19 575
						6	Plus de 10 ans	136	59	0	44 490

REPARTITION PAR MP											
N°	Libellé	Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues	N°	Libellé	Nombre de MP avec 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
001A	plomb	0	0	0	0	049B	affections respiratoires	0	0	0	0
002A	mercure	0	0	0	0	050A	Phénylhydrazine	0	0	0	0
003A	tétrachloréthane	0	0	0	0	051A	résines époxydiques	0	0	0	0
004A	benzène	0	0	0	0	052A	chlorure de vinyle monomère	0	0	0	0
004B	affections/benzène toluène	0	0	0	0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	0
005A	phosphore	0	0	0	0	054A	Poliomyélites	0	0	0	0
006A	rayonnements ionisants	0	0	0	0	055A	ambies	0	0	0	0
007A	Tétanos	0	0	0	0	056A	Rage	0	0	0	0
008A	ciments	0	0	0	0	057A	Affections périarticulaires	317	143	0	107 522
009A	dérivés des hydrocarbures	0	0	0	0	058A	Affections/ W à Hte température	0	0	0	0
010A	dermites par acide chromiques	0	0	0	0	059A	Intoxications/hexane	0	0	0	0
010B	acide chromique	0	0	0	0	061A	cadmium et ses composés	0	0	0	0
010T	cancer chronique	0	0	0	0	061B	Cancer broncho-pulm./ cadmium	0	0	0	0
011A	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	0	0	0	0
012A	dérivés hydrocarbures aliphatiques	0	0	0	0	063A	Aff./enzymes	0	0	0	0
013A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0
014A	dérivés phénol/pentachlorophénol	0	0	0	0	065A	eczéma allergique	2	0	0	58
015A	Aff./amines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	066A	Aff. Respir./ allergie	0	0	0	0
015B	allergique/amines hydroxylés	0	0	0	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	0	0	0	0
015T	lésions de la vessie	0	0	0	0	067A	LésionsChlorure de potassium	0	0	0	0
016A	goudrons houille	0	0	0	0	068A	Tularémie	0	0	0	0
016B	cancers/les goudrons, huile de houille	0	0	0	0	069A	vibrations et chocs/machine	0	0	0	0
018A	Charbon	0	0	0	0	070A	cobalt	0	0	0	0
019A	Spirochétoses	0	0	0	0	070B	Affec. respi.carbures métalliques	0	0	0	0
020A	arsenic	0	0	0	0	070T	Affec. cancé. carbures métalliques	0	0	0	0
020B	Cancer/arsenic	0	0	0	0	071A	aff.oculaire/rayonnement thermique	0	0	0	0
020T	Cancers/pyrites	0	0	0	0	071B	Affections cancéreuses	0	0	0	0
021A	l'hydrogène arsénié	0	0	0	0	072A	dérivés du nitrol et du glycérol	0	0	0	0
022A	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	0
023A	Nystagmus	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	0
024A	Brucelloses	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	0
025A	Pneumoconioses/silice	0	0	0	0	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	0
026A	bromure de méthyle	0	0	0	0	077A	Périorixis et onyxis	0	0	0	0
027A	chlorure de méthyle	0	0	0	0	078A	chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	0
028A	Ankylostomose	0	0	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	2	1	0	1 314
029A	Lésions/travaux où pression>pression atmos.	0	0	0	0	080A	Kératoconjunctivites virales	0	0	0	0
030A	Aff./amiante	3	3	0	0	081A	Aff.malignes/bis(chlorométhyle)éther	0	0	0	0
030B	Cancer broncho-pulm./ amiante	1	1	0	0	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	0	0	0	0
031A	MP/aminoglycosides	0	0	0	0	083A	Lésions/travaux où pression<pression atmos.	0	0	0	0
032A	fluor,acide fluorhydrique	0	0	0	0	084A	Aff./solvants orga.liquides	0	0	0	0
033A	béryllium	0	0	0	0	085A	N-méthyl N-nitro N...	0	0	0	0
034A	phosphates.pyrophosphates etc	0	0	0	0	086A	Pasteurelloses	0	0	0	0
036A	huiles etgraisse animale ou de synthèse	0	0	0	0	087A	Ornithose-Psittacose	0	0	0	0
036B	cancers peau/dérivé du pétrole	0	0	0	0	088A	Rouget du porc	0	0	0	0
037A	Aff.cutanées/oxydes et nickel	0	0	0	0	089A	halothane	0	0	0	0
037B	Aff.respi./oxydes et nickel	0	0	0	0	090A	Aff.respi.inhalation textile végétal	0	0	0	0
037T	Aff.cancéreuses./oxydes et nickel	0	0	0	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	0	0
038A	chlorpromazine	0	0	0	0	092A	strectococcis suis	0	0	0	0
039A	bioxyde de manganèse	0	0	0	0	093A	lés.de l'œil par particules ds puit de mine	0	0	0	0
040A	bacille tuberculeux	0	0	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	0
041A	pénicillines et céphalospomes	0	0	0	0	095A	Aff.allergique/latex	0	0	0	0
042A	Surdité	1	1	0	0	096A	hantavirus	0	0	0	0
043A	Aff/aldéhyde et ses polymères	0	0	0	0	097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	0	0	0	0
043B	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	0	0	0	0	098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	8	6	0	4 044
044A	aff/ inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	099A	1.3 butadiène	0	0	0	0
044B	cancers/inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	100A	Aff. respi./ causées par une infection SARS-CoV2	0	0	0	0
045A	Hépatites virales	0	0	0	0	101A	Aff. cancéreuses provoquées par le trichloréthylène	0	0	0	0
046A	Mycoses cutanées	0	0	0	0	102A	Cancer de la prostate	0	0	0	0
047A	Bois	0	0	0	0	Hors tableau		5	3	0	2 974
049A	amines aliphatiques et alicycliques	0	0	0	0	Alinéa 7					